

DÉCISION DG n° 2016-08

du **12 JAN. 2016** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« évaluation toxicologique des métaux dans les vaccins » à l'Agence nationale de
sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an à compter de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « évaluation toxicologique des métaux dans les vaccins ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « évaluation toxicologique des métaux dans les vaccins » est chargé notamment d'évaluer la toxicité potentielle des oxydes de fer, nickel et chrome dans les vaccins, et la présence éventuelle de nanomatériaux dans les vaccins.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 1 an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière de toxicologie et d'expertise clinique dans le domaine traité par le comité.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des thérapies innovantes, des produits issus du corps humain et des vaccins.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **12 JAN. 2016**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général